

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- **Syndicat Intercommunal Scolaire de Capavenir Vosges** : Répartition de l'actif et du passif
- **Schéma d'accueil dans la première couronne spinalienne** : plan d'actions
- **Budget Commune 2022** :
 - Régie de recette avenant n° 2 - acte constitutif
 - Tarif pour la vente de livre d'occasion de la médiathèque

- **Informations diverses**

Convocation adressée le : 23 septembre 2022

Présents : MMES Bernadette MARQUIS, Virginie HIVERT, MM. Dominique AZIER, M. Anthony BOULLOUDNINE, M. Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE, Julien POTHIER Pierre VISSA et M. Laurent VOIRY.

Absents :

M. Anthony LANGEVIN donne procuration à M. Christophe DURIN

Secrétaire : M. Anthony BOULLOUDNINE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 août 2022

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

Forêt Communale :

Etat d'assiette des coupes et destination des produits de l'exercice 2023

Vente en bloc et sur pied

Partage en nature de la totalité d'une coupe exploitation par les affouagistes

Le Conseil Municipal accepte l'ajout des trois points supplémentaires à l'unanimité des membres présents

N° DCM 41/2022	<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CAPAVENIR VOSGES</u> <u>REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUITE A SA DISSOLUTION</u>
---------------------------------	---

Un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres, il est proposé de procéder à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2022 et de déterminer les conditions de répartition de l'actif et du passif.

Lors de sa séance du 10 septembre, le Syndicat intercommunal scolaire du secteur de Thaon les Vosges a adopté à l'unanimité la dissolution du syndicat et le partage de l'actif et du passif entre les 7 communes membres.

Il se compose comme suit :

75 % en fonction du nombre d'élève inscrit pour l'année scolaire 2020

25% en fonction du nombre d'habitant au dernier recensement connu

COMMUNES	Nombre d'élèves pour année 2020-2021	Nombre d'habitant au 01/01/2017
CHAVELOT	50	1506
DOMEVRE/AVIERE	13	395
FOMEREY	4	160
GIGNEY	0	54
IGNEY	14	1198
MAZELEY	11	270
THAON LES VOSGES	382	9352
TOTAL	474	12 935

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal Solaire du Secteur de Thaon les Vosges ;
- APPROUVE la répartition entre les communes membres du Syndicat Intercommunal Scolaire ;

Le budget laisse apparaître un excédent de 2 059 € la répartition sera faite au prorata du nombre d'enfants scolarisés au collège Elsa Triolet des 7 communes. Le montant de Domèvre serait de 60.91 €

N° DCM 42/2022	<u>FORET : SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LA PREMIERE COURONNE SPINALIENNE</u> <u>PLAN D'ACTION</u>
---------------------------------	---

Les différents confinements liés à la crise COVID n'ont fait que renforcer une augmentation croissante de la fréquentation des forêts pour des activités de loisirs par des administrés désireux de trouver des espaces d'apaisement, de respiration et de pratiques sportives extérieures.

Consciente de cet enjeu lié à l'augmentation de la fréquentation forestière à l'échelle nationale, qui n'épargne pas les forêts publiques autour d'Epinal, la commune de Domèvre-sur-Avière, souhaite disposer d'une vision intégrée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) du milieu forestier pour accompagner l'évolution des usages et leur cohabitation afin de répondre au mieux à ces demandes, dans le respect de la préservation des milieux naturels forestiers fortement impactés par ailleurs par les effets du changement climatique.

Bien souvent, les forêts publiques ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'usager, notamment dans sa pratique de loisirs, emprunte un circuit en milieux forestiers contigus sans savoir qui en est réellement le propriétaire. Il en découle une méconnaissance des règles et usages à respecter au détriment du propriétaire forestier.

Dans ce cadre, avec l'appui de l'ONF, représentant de l'Etat propriétaire pour les forêts domaniales et gestionnaire des forêts communales, les communes de la 1^{ère} couronne spinalienne ont engagé une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil du public en forêt.

Afin de mener à bien ce projet, il a été convenu que le porteur soit la commune d'Epinal.

A ce titre, la ville d'Epinal est en charge pour le compte des communes qui vont en délibérer de porter le plan d'actions.

Dans ce cadre, afin de financer cette opération, chaque commune associée au projet est amenée à participer financièrement et à verser une contribution financière à la ville d'Epinal.

Pour la commune de Domèvre-sur-Avière, le montant de la participation représente une quote-part de 1.25 % (375= 30000X1.25%), basée à parts égales sur le nombre d'habitants et la surface forestière de la commune.

A savoir un coût d'étude estimatif global de 30 000 € à répartir entre les différentes communes soit avec le mode de calcul précédemment cité un coût de 375euros pour la commune.

Considérant le caractère structurant de la démarche ;

Considérant la délibération passée par la commune d'Epinal ;

Considérant les délibérations passées par les communes engagées dans la démarche autorisant la commune d'Epinal à porter la démarche pour leur compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- ACTE le versement d'une contribution à la commune d'Epinal au titre de la participation à la démarche commune, contribution proportionnelle à la population communale et à la surface forestière ;
- AUTORISE M. le Maire a signé tout acte utile à la bonne exécution de la démarche.

N° DCM 43/2022	<u>REGIE DE RECETTE</u> <u>AVENANT N° 2 - ACTE CONSTITUTIF</u>
-------------------	---

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'acte constitutif de la régie de recette du 23 juin 2015 et de l'avenant n° 1 du 4 novembre 2021, il y a lieu de prendre l'avenant n° 2 afin de modifier les articles 3 et 5 à l'acte constitutif.

Article 3 :La régie encaisse les produits suivants :

- Locations de la salle polyvalente,
- Chèque caution de location de salle
- Concession de cimetière
- Vente affouages aux habitants
- Participation repas de la commission des Affaires Sociales
- **vente de livre d'occasion de la médiathèque**

**Novelle article : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées
Contre remise de justificatifs suivants :**

1. Location de la salle polyvalente : convention valant quittance
2. Chèque de caution de location de salle : quittance
3. Concession de cimetière : convention valant de quittance
4. Vente d'affouage aux habitants : quittance
5. Participation repas de la commission Affaires Sociales : quittance
6. Dons : quittance
7. **Vente de livre d'occasion de la médiathèque**

Les autres articles restent inchangés

Le Maire de Domevre et le comptable public assignataire de la commune de Domevre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la régie de recette

N° DCM 44/2022	<u>BUDGET COMMUNE 2022 : TARIF VENTE DE LIVRES D'OCCASION DE LA MEDIATHEQUE</u>
---------------------------------	--

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal

Lors de la fête patronale, la médiathèque procède à la vente de livres d'occasions, le samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022.

Il est proposé d'établir le(s) tarifs de vente comme suit :
- 1 € le lot de 4 livres

Lors de la vente des samedis 10 et dimanche 11 septembre 2022, les recettes sont de 57 € correspondant à la vente de 250 livres sur les 600.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recette de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les tarifs pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque

N° DCM 45/2022	<u>FORET COMMUNALE :</u> <u>ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS DE L'EXERCICE 2023</u>
---------------------------------	--

M. Dominique AZIER donne lecture de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023 dans la forêt Communale de Domèvre sur Avière.

M. AZIER Résultat de la vente par soumissions : Scierie GENET pour un montant de 38 889 € 176 m³

Suite à la réunion de la Commission forêt du lundi 19 septembre 2022, il a été retenu la proposition ci-dessous pour laquelle le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DEMANDE

à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Groupe	Parcelle UG (Unité de Gestion)	Type de Coupe	Volume en m ³
Amélioration	15 u	Amélioration Bois d'Oeuvre	269,5
Amélioration	3	Amélioration Bois d'Industrie	311,3
Amélioration	9_a	Première éclaircie	80,4

Cette proposition découle de l'application de l'état d'assiette telle que prévue pour l'année 2023 pour l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

N° DCM 46/2022	<u>FORET COMMUNALE : VENTE EN BLOC ET SUR PIED</u>
---------------------------------	---

Suite à l'exposé de M. Dominique AZIER, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 9a et 15, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023

- Vente en bloc et sur pied.

FIXE comme suit la destination des coupes des parcelles 17 et diverses pour les produits déperissants et accidentels

- Vente en bloc et sur pied dès que possible

Mme le Maire informe le conseil qu'une vente se profile pour cet automne mais sans confirmation de la part de l'ONF à ce jour.

N° DCM 47/2022	<u>FORET : PARTAGE EN NATURE DE LA TOTALITE D'UNE COUPE EXPLOITATION PAR LES AFFOUAGISTES</u>
---------------------------------	--

Le Conseil Municipal de Domèvre ;

FIXE comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 3, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023

- **Partage en nature de la totalité des produits** sur pied entre les affouagistes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de répartir l'affouage :

- **par habitant**

- **DESIGNE** comme garants responsables (*affouagistes volontaires sinon à voir ultérieurement*)

- Monsieur Anthony LANGEVIN
- Monsieur Daniel MARQUIS

- **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 30/10/2023 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 10.28 € H.T soit 12.34 euros TTC.

Une partie sera vendue en bois de chauffage façonné au prix de 31.82 € H.T. par stères soit 35 euros TTC.

Remarque : Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES :

Forêt

Résultat de la vente par soumissions : Scierie GENET pour un montant de 38 889 € 176 m³

Borne incendie

La borne incendie Voye de Chavelot a été remplacée par les services de la CAE suite à l'accident, Mme le Maire informe que la dernière vérification des bornes incendies remonte en 2019.

Adjoint technique

Prolongation de l'arrêt de travail de M. THOUVENIN du 16 septembre au 30 septembre

Mme le Maire informe qu'un devis avec ESAT de Belval a été signé pour l'intervention d'une équipe pour une journée pour le nettoyage et le désherbage des caniveaux et trottoirs

A venir penser vider la remorque du tracteur et au nettoyage du cimetière avant le 1^{er} novembre

Mme le Maire informe qu'une équipe de 5 personnes de l'ESAT de Belval interviendra le jeudi 29 septembre 2022 à partir de 8H45.

Maison d'Assistante Maternelle

Mme le Maire informe du courrier reçu en mairie de la MAM sollicitant l'autorisation pour organiser le marché de Noël.

Celui-ci doit avoir lieu le 20 novembre 2022 de 10H00 à 17H00

Pour ce faire, elles demandent :

- mise à disposition de la salle polyvalente, et la salle paroissiale, le hall de la médiathèque, de la cour de l'école et le préau
- bénéficiaire de divers branchements électriques (Préau et rez de chaussée de la mairie)
- Demande si la commune peut louer deux chapiteaux 3X3.

Projet ventes

Terrains CHEVALLEY rue de l'Avière en zone A et Nh

Demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner

Mme le Maire informe de la vente maison située au 493 rue de l'Avière à M. Hugo DELFIN et Mme Laurène CORTIER, le conseil municipal décide de ne pas préempter

Salon des collectionneurs

3^{ème} salon aura lieu le 1^{er} octobre 2022 à la salle des Fêtes de Darnieulles

Commission Jeunesse vie associatives

Réunion le jeudi 6 octobre 2022 en mairie en présence de M. PAYSANT

Réunion de secteur

Mme le Maire et M. le 1^{er} adjoint iront à la réunion du 4 octobre prochain

Commissions Travaux

Réunion prévue le 21 octobre 2022 à 14 h 00

M. Julien POTHIER informe qu'à compter du lundi 3 octobre et pour une durée estimée à 2 semaines des travaux de consolidation des accotements et de reprise partielle d'enrobés sur la voie intercommunale entre Domèvre et Golbey ; La circulation sera coupée sur toute la durée du chantier de la sortie d'agglomération de Domèvre

Une réunion avec l'entreprise EUROVIA aura lieu pour le chemin de la Grève prolongement de la rue des Rappes qui dessert les 6 maisons, pour trouver une solution afin que la chaussée ne s'abime pas plus en période hivernale.

Plan Local d'Urbanisme

La commune a reçu le document de travail qui doit servir de base pour la modification du PLU, le conseil envisage la mise en place de l'enquête public pour Avril 2023.

Séance levée à 22H15